

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par
M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 73 et 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Corse ainsi que ses élus ont un lien étroit avec les acteurs de la vie associative et économique qui sont des interlocuteurs de première importance.

Présents dès la création de la première Assemblée de Corse en 1982, le conseil économique et social (CES) et le Conseil de la culture de l'éducation et du cadre de vie (CCECV) assistaient déjà nos élus dans la mise en œuvre des politiques publiques. La création du CESEC en 1991 s'inscrit également dans cette dynamique .

Le Conseil économique, social et environnemental de la Corse s'intègre parfaitement dans le dispositif régional et propose aujourd'hui des solutions concrètes et opérationnelles issues de la société civile dans sa diversité. La suppression du CESEC serait donc vécue en Corse comme une attaque contre la démocratie participative.

Politiques concernant les dérives mafieuses, égalité hommes-femmes, politique de développement durable de la Collectivité de Corse... Beaucoup de sujets ont déjà été abordés par cette instance depuis le début de l'année, ce qui démontre une forte activité du CESEC. Il faut également souligner qu'un grand nombre de préconisations sont suivies par l'assemblée de Corse.

Aussi, cet amendement veut s'assurer que l'outil de cohésion sociale que représente le CESEC puisse demeurer au sein de l'Assemblée de Corse.